

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ C5 IARU R1 À DAVOS 2005

Les annexes documents et tableaux sont à consulter dans le document des recommandations en version originale.

DV05_C5_Rec_01.

Les recommandations suivantes de la réunion du comité de VHF/UHF/Micro-ondes de VIENNE en février 2004 ont été acceptées par le comité exécutif lors de sa réunion d'avril 2004. Vous êtes priés de les ratifier formellement.

- a. Amendement du plan de la bande 435 MHz introduisant un système de répéteur de téléphonie de FM avec un décalage de fréquence entrée-sortie de 2 MHz (détails en annexe Rec 01-A).
- b. Changement des fréquences des canaux numériques dans la bande de 435 MHz suivant la proposition d'EDR en annexe Rec 01- B.
- c. Ajouter de 433,800 MHz comme fréquence APRS (avec comme nota que ceci s'applique uniquement dans les cas où 144,800 MHz ne peut pas être employé).
- d. Ajouter dans la colonne usages du plan de la bande 1,3 GHz, de 1272-1291 MHz pour la DATV sans compter qu'ATV.
- e. Amendement du plan de la bande 47 GHz afin que le segment bande étroite se trouve entre 47088 et 47090 MHz avec 47088,200 MHz comme centre d'activité.
- f. Amendement des règles pour tous les concours IARU R1 VHF et au dessus s avec la règle : "Tous les équipements de la station (émetteurs, récepteurs et antennes, etc..) doivent être situés dans un cercle de moins de 500 mètres de diamètre".
- g. Abaissement de 144 MHz à 30 MHz des fréquences pour lesquelles le niveau S9 est de -93 dBm (5 µV) dans les recommandations technique de la région 1 de l'IARU.

DV05_C5_Rec_02.

Supprimée.

DV05_C5_Rec_03.

Les sociétés devraient rassembler les informations sur les menaces possibles sur bandes VHF/UHF/Micro-ondes dans leurs pays respectifs. Ces informations doivent être communiquées coordinateur d'allocations pour être incluses dans un tableau des menaces (Un exemple d'un tel tableau a été présenté par RSGB en annexe Rec 03).

DV05_C5_Rec_04.

Une colonne avec des largeurs de bande maximum sera ajoutée aux plans des bandes de 70 MHz, 435 MHz et 1,3 GHz. Les plans des bandes résultants sont en annexe Rec 04-A.

DV05_C5_Rec_05.

Ajout de la note de bas de page suivante au plan de la bande 145 MHz :

Note de bas de page i : Il est reconnu que dans les règles de la région 1 de l'IARU pour les championnats en concours de radiogoniométrie sportive (ARDF), les fréquences pour les balises non-pilotées sont dans le segment 144,500 - 144,900 MHz. Ces balises sont de faible puissance et ne sont en service que lors des activités ARDF.

La note de bas de page f existante sera modifiée pour lire :

f : Il n'y aura pas de stations non-pilotées dans le segment tous-modes, excepté les transpondeurs linéaires et les balises ARDF. (Tel Aviv 1996, San Marino 2002).

DV05_C5_Rec_06.

Les QSO meteor-scatter doivent être effectués conformément à la procédure donnée en annexe Rec 06-A.

DV05_C5_Rec_07.

Dans le plan de la bande 145 MHz, le segment MGM de 144,135 à 144,165 MHz sera étendu de 144,110 à 144,180 MHz. La partie correspondante du plan de la bande 145 MHz est en annexe Rec 07-A.

DV05_C5_Rec_08.

1) En accord avec le principe de l'IARU d'utiliser les attributions exclusives primaires et primaires de préférence aux attributions secondaires, il est recommandé que le trafic signaux faibles amateur et amateur par satellite utilise, dans la mesure du possible, le segment de 500 MHz de 75,5 GHz à 76,0 GHz, suivant la note CEPT EU35 des tables de fréquences européennes. Les sociétés de la Région 1 dans des pays de la CEPT devraient encourager leurs administrations à mettre en application la note EU35 dès que possible. Le plan de la bande IARU devrait être modifié en conséquence.

2) Dans les bandes au-dessus de 76 GHz, par exemple 241 GHz, les utilisateurs sont encouragés à employer les attributions exclusives/primaires.

Annexe Rec 08-A

DV05_C5_Rec_09.

Le texte suivant remplacera les règles existantes des concours de VHF/UHF/Micro-ondes et de 50 MHz de la région 1 de l'IARU. (voir version originale)

DV05_C5_Rec_10.

On recommande que les sociétés nationales qui organisent leur concours ATV en même temps que le concours ATV IARU R1 aient les mêmes horaires (1800 UTC à 1200 UTC).

DV05_C5_Rec_11.

Le concours SWL IARU R1 VHF/UHF/Micro-ondes est suspendu.